



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19 : LA MEL EN ZONE D'ALERTE RENFORCÉE

(Métropole Européenne de Lille)

La situation sanitaire dans le département du Nord se dégrade très rapidement, avec une reprise brutale de l'épidémie ces dernières semaines. Depuis le 5 septembre, le département du Nord est placé en zone de circulation active du virus. L'évolution rapide est particulièrement marquée dans certains territoires du département, notamment la Métropole européenne de Lille. Le 23 septembre, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le placement de la MEL en zone d'alerte renforcée, ce qui implique le renforcement des mesures sanitaires.

À ce jour, seul le territoire de la MEL est concerné par le passage en zone d'alerte renforcée et par le renforcement des mesures. L'évolution rapide de la situation pourrait amener, rapidement, ces prochains jours, à l'extension de l'alerte renforcée à d'autres territoires du département.

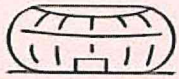
La lutte contre la propagation du virus est l'affaire de tous. Elle repose sur une responsabilité individuelle et collective. Le virus se propage rapidement et c'est collectivement, dans nos comportements quotidiens, que nous pourrons enrayer la propagation du virus dans notre département.

Chiffres clés dans la MEL :

- ♦ taux d'incidence (nombre de cas pour 100 000 habitants) : **302,4**
- ♦ taux de positivité : **10,8 %**

La MEL en zone d'alerte renforcée : quelles mesures ?

À partir de samedi 26/09 et pour 15 jours :



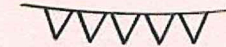
L'interdiction des évènements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins : les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés.



La fermeture des salles de sport, gymnases et piscines. Sont interdites les activités sportives en milieu clos (à l'exception du sport scolaire, professionnel et des activités pour mineurs).



L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, digues, espaces fluviaux, forêts...). Sont exclues les manifestations revendicatives déclarées.



L'interdiction des évènements festifs, associatifs et familiaux dans les établissements recevant du public, susceptibles d'entraîner le non respect des gestes barrières et la consommation de boissons (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...).

À partir de lundi 28/09 et pour 15 jours :



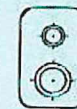
La fermeture des bars et des salons de thé à 22h00. Les restaurants ferment à 00h30.



La fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives.



L'interdiction de la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00.



L'interdiction de diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.

Pour les autres communes du département du Nord :



Limitation à 30 personnes des grands événements festifs, associatifs et familiaux qui pourraient entraîner le non respect des gestes barrières et la consommation de boissons (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...) dans les salles polyvalentes, les salles des fêtes et autres établissements recevant ce type d'événements, à compter du lundi 28 septembre.



Fermeture de 00h30 à 06h00 des restaurants, débits de boissons et assimilés ainsi que les commerces d'alimentation générale.



L'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones à forte fréquentation, les entreprises et les administrations publiques demeure dans l'ensemble du département.